



Rapport Final

# Couverture de taux d'intérêts

HAPPYNEURON

1<sup>er</sup> octobre 2025

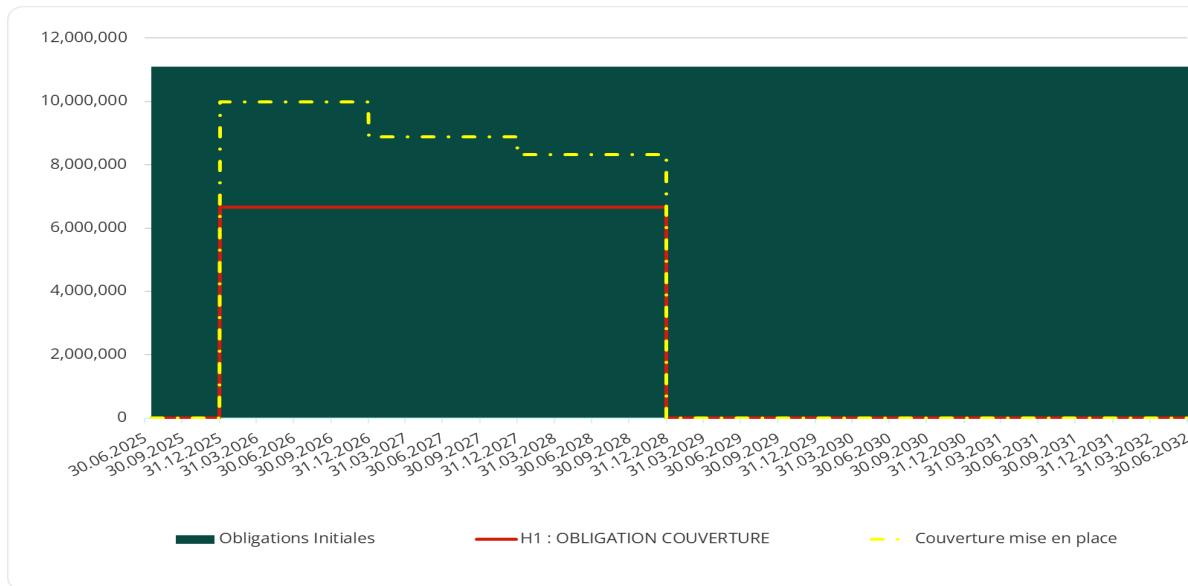


KERIUS Finance SAS  
Conseiller en Investissements Financiers  
Membre de l'ANACOFI CIF- Association agréée par l'AMF - ORIAS N° 13000716

# EXECUTIVE NOTE HAPPYNEURON



- **Stratégie de couverture mise en place** : H6 - Cap 2,50% - 90% (dec-25 à dec-26) puis 80% (dec-26 à dec-27) puis 75% (dec-27 à dec-28)
- **Banque de couverture** : Caisse d'Epargne Rhône-Alpes
- **Prime payée à la mise en place (upfront) de la couverture** : 44'300€



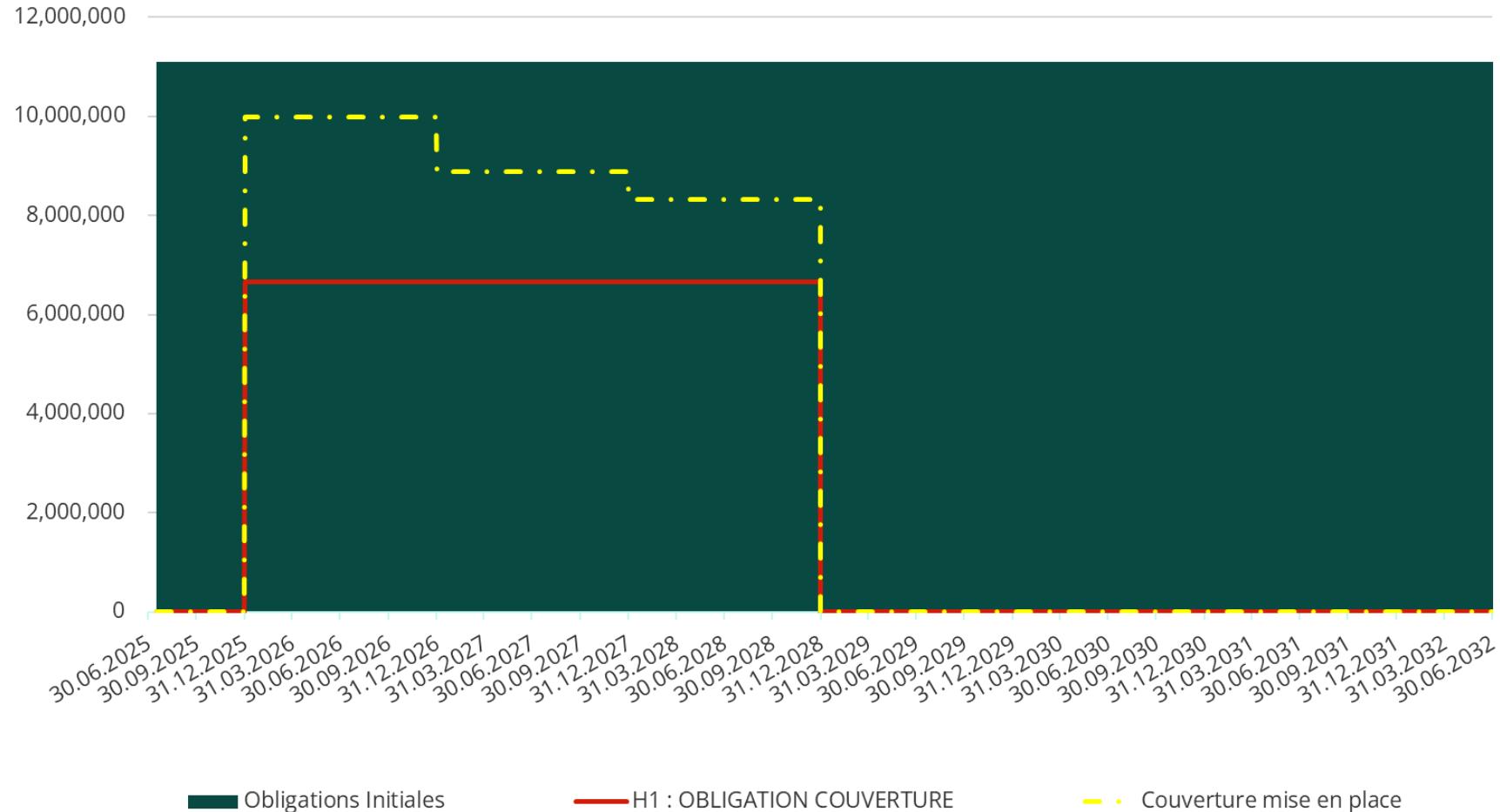
- **Honoraires Kerius Finance : 14'000€**
- **Economies réalisées : 49'130€**

Les différents rapports produits pendant la mission ainsi que les rapports de valorisation sont disponibles à la demande.

## Résumé des décisions prises

- Nouvelle couverture mise en place sur un horizon de 3 ans pour réduire la sensibilité du groupe aux variations de taux d'intérêts, y compris négatifs, avec un objectif de couverture Cash Flow Hedge (couverture de flux futurs).
- Un cap avec plafond (strike) à 2,50% a été mis en place pour limiter le taux de financement sur la partie couverte. Ces produits prennent en compte le plancher à 0% sur les financements.

## Cartographie après nouvelle couverture



**Couverture traitée :**  
Achat Cap 2,50% à 3 ans.

**Répartition bancaire :**  
CERA 100%.

### Financements :

**Souscripteurs :** BNP PARIBAS DIRECT LENDING FUND 1, GLAS SAS.

**Obligations Initiales :** €11'100'000, émises le 16/07/2025, amortissement in fine, échéance le 16/07/2032, floor 0% sur Euribor 3 mois + 6,50%.

→ Option de capitalisation des intérêts → Non prise en compte dans l'analyse.

**Obligations Additionnelles :** €2'000'000 → Non prises en compte dans l'analyse.

**Obligations Accordéon :** €5'000'000 → Non prises en compte dans l'analyse.

### Obligation de couverture :

Dans **un délai de six (6) mois** à compter de la Date d'Emission Initiale (ou, selon le cas, de chaque Date d'Emission Additionnelle), l'Emetteur devra conclure avec un ou plusieurs établissement(s) financier(s) de premier rang un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture, à hauteur d'un notionnel minimum égal à **soixante pour cent (60%) de la Valeur Nominale de l'ensemble des Obligations Initiales** (ou, selon le cas, des Obligations Additionnelles) (sans que le notionnel puisse excéder cent pour cent (100%) de la Valeur Nominale de l'ensemble desdites Obligations) et pour **une durée minimale de trois (3) ans**, afin de se prémunir contre les conséquences d'une hausse de **l'EURIBOR 3 mois ou, au choix de l'Emetteur, de l'EURIBOR 6 mois, de plus de cent cinquante (150) points de base** par rapport à sa valeur à la date de conclusion du(des) Contrat(s) de Couverture concerné(s). → **16/01/2026**.

**Banques de couverture:** BNP, SG, BPAURA, CERA, LCL.

En cas de couverture d'un crédit qui n'est pas encore tiré à la date de couverture : vérifier que le contrat le permet ou demander l'autorisation à la Banque arrangeuse car il est généralement interdit de couvrir plus de 100% des dettes tirées.

## Détail de la couverture réalisée

### Cap à prime upfront :

**Banque** : CERA

**Cours d'exercice** : 2,50% (strike / taux plafond)

**Date de transaction** : 29/09/2025

**Date de début** : 31/12/2025

**Date de fin** : 29/12/2028

**Index** : Euribor 3 Mois

**Base** : Actual/360

**Nominal de départ** : €9'990'000 amortissements spécifiques, cf. tableau en annexe

**Prime à payer à la mise en place (upfront)** de **€44'300.**

## Etalement comptable possible de la prime

### Couverture CERA

Fixing	Début	Fin	Paiement	Notionnel	Etalement comptable de la prime
29.12.2025	31.12.2025	31.03.2026	31.03.2026	9,990,000	4,016
27.03.2026	31.03.2026	30.06.2026	30.06.2026	9,990,000	4,061
26.06.2026	30.06.2026	30.09.2026	30.09.2026	9,990,000	4,105
28.09.2026	30.09.2026	31.12.2026	31.12.2026	9,990,000	4,105
29.12.2026	31.12.2026	31.03.2027	31.03.2027	8,880,000	3,570
25.03.2027	31.03.2027	30.06.2027	30.06.2027	8,880,000	3,609
28.06.2027	30.06.2027	30.09.2027	30.09.2027	8,880,000	3,649
28.09.2027	30.09.2027	31.12.2027	31.12.2027	8,880,000	3,649
29.12.2027	31.12.2027	31.03.2028	31.03.2028	8,325,000	3,384
29.03.2028	31.03.2028	30.06.2028	30.06.2028	8,325,000	3,384
28.06.2028	30.06.2028	29.09.2028	29.09.2028	8,325,000	3,384
27.09.2028	29.09.2028	29.12.2028	29.12.2028	8,325,000	3,384

Total à payer

44,300

# Tableaux d'amortissement

DATE FIN	Obligations Initiales		TOTAL DETTE	% DETTE TOTALE	H1 : OBLIGATION COUVERTURE	Couverture mise en place
	Amort.	CRD				
30.09.2025	0	11,100,000	11,100,000		0	0
31.12.2025	0	11,100,000	11,100,000		0	0
31.03.2026	0	11,100,000	11,100,000	60%	6,660,000	9,990,000
30.06.2026	0	11,100,000	11,100,000	60%	6,660,000	9,990,000
30.09.2026	0	11,100,000	11,100,000	60%	6,660,000	9,990,000
31.12.2026	0	11,100,000	11,100,000	60%	6,660,000	9,990,000
31.03.2027	0	11,100,000	11,100,000	60%	6,660,000	8,880,000
30.06.2027	0	11,100,000	11,100,000	60%	6,660,000	8,880,000
30.09.2027	0	11,100,000	11,100,000	60%	6,660,000	8,880,000
31.12.2027	0	11,100,000	11,100,000	60%	6,660,000	8,880,000
31.03.2028	0	11,100,000	11,100,000	60%	6,660,000	8,325,000
30.06.2028	0	11,100,000	11,100,000	60%	6,660,000	8,325,000
30.09.2028	0	11,100,000	11,100,000	60%	6,660,000	8,325,000
31.12.2028	0	11,100,000	11,100,000	60%	6,660,000	8,325,000
31.03.2029	0	11,100,000	11,100,000		0	0
30.06.2029	0	11,100,000	11,100,000		0	0
30.09.2029	0	11,100,000	11,100,000		0	0
31.12.2029	0	11,100,000	11,100,000		0	0
31.03.2030	0	11,100,000	11,100,000		0	0
30.06.2030	0	11,100,000	11,100,000		0	0
30.09.2030	0	11,100,000	11,100,000		0	0
31.12.2030	0	11,100,000	11,100,000		0	0
31.03.2031	0	11,100,000	11,100,000		0	0
30.06.2031	0	11,100,000	11,100,000		0	0
30.09.2031	0	11,100,000	11,100,000		0	0
31.12.2031	0	11,100,000	11,100,000		0	0
31.03.2032	0	11,100,000	11,100,000		0	0
30.06.2032	0	11,100,000	11,100,000		0	0
16.07.2032	0	11,100,000	11,100,000		0	0
30.09.2032	11,100,000	0	0		0	0

## Analyse de Retour sur Investissement

Outre les aspects qualitatifs (analyses et choix de la stratégie la plus adaptée) et le gain de temps durant le processus, la prestation de KERIUS Finance a permis de générer les économies suivantes en permettant d'obtenir un taux de couverture inférieur à la pratique habituelle des banques pour ce montant :

Valeur 1 BP	2,760
CERA	
<b>Economies totales</b>	<b>49,130</b>
Taux/Prix sans marge bancaire	38,238
Prix avec marge bancaire standard *	93,430
Marge bancaire standard (20 points de base) *	55,192
Prix final	44,300
Marge finale	6,062

\* La marge standard prise par les banques dans ce contexte est de 20 à 25 points de base sur un taux ou une prime lissée par rapport au taux/prix sans marge utilisé ci-dessus. Une marge de 20 points de base est utilisée pour cette comparaison.

### Les économies totales sont réalisées en trois étapes de manière "coopérative" avec la banque:

- Choix du produit optimal: des produits similaires sont souvent "margés" différemment (notamment swap flooré vs cap 0%)
- Négociations préliminaires avant cotations de sélection (explication de la méthode KERIUS et de la marge cible pour être sélectionné)
- Négociation finale en fin de processus

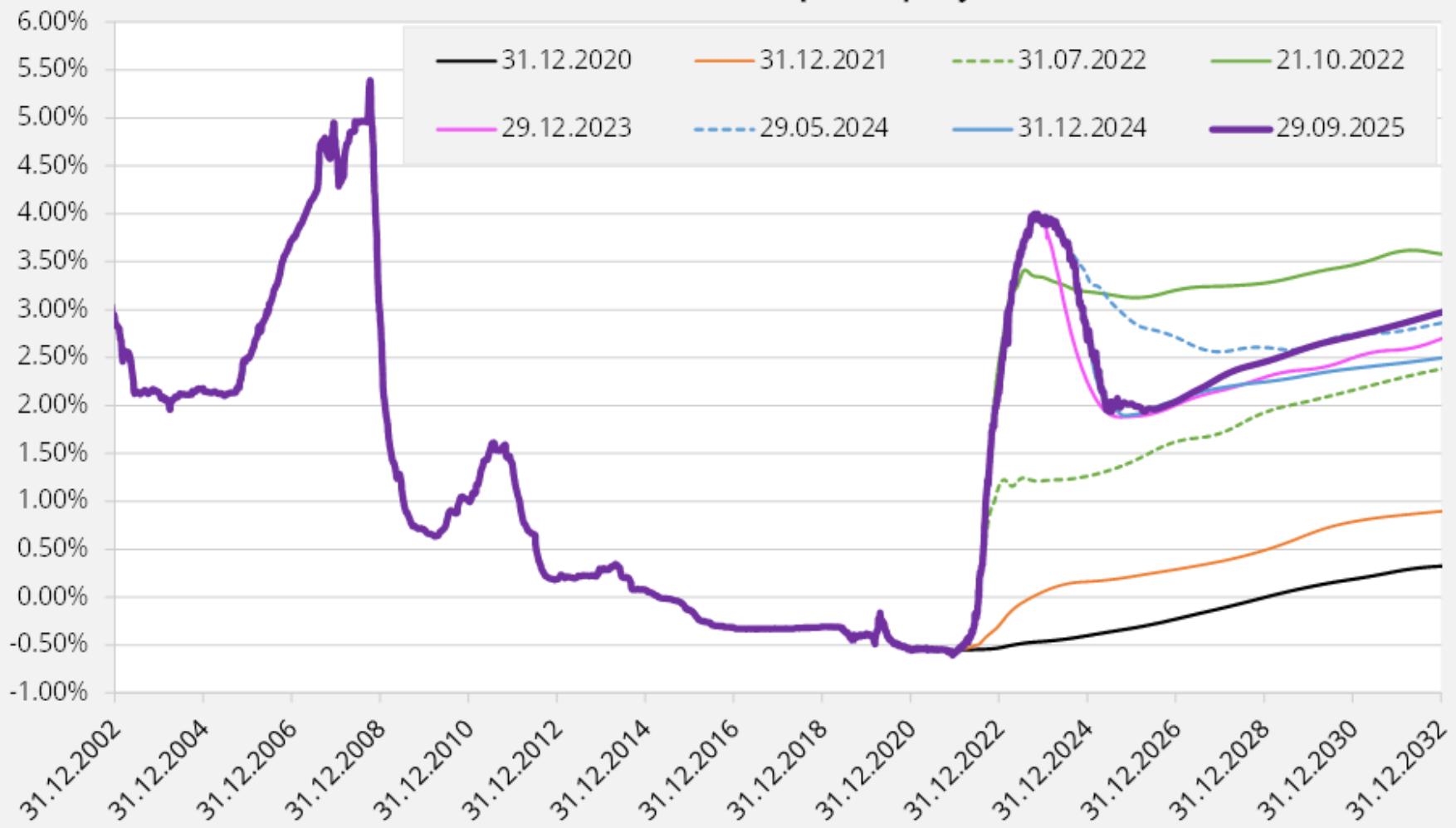
## Annexes

---

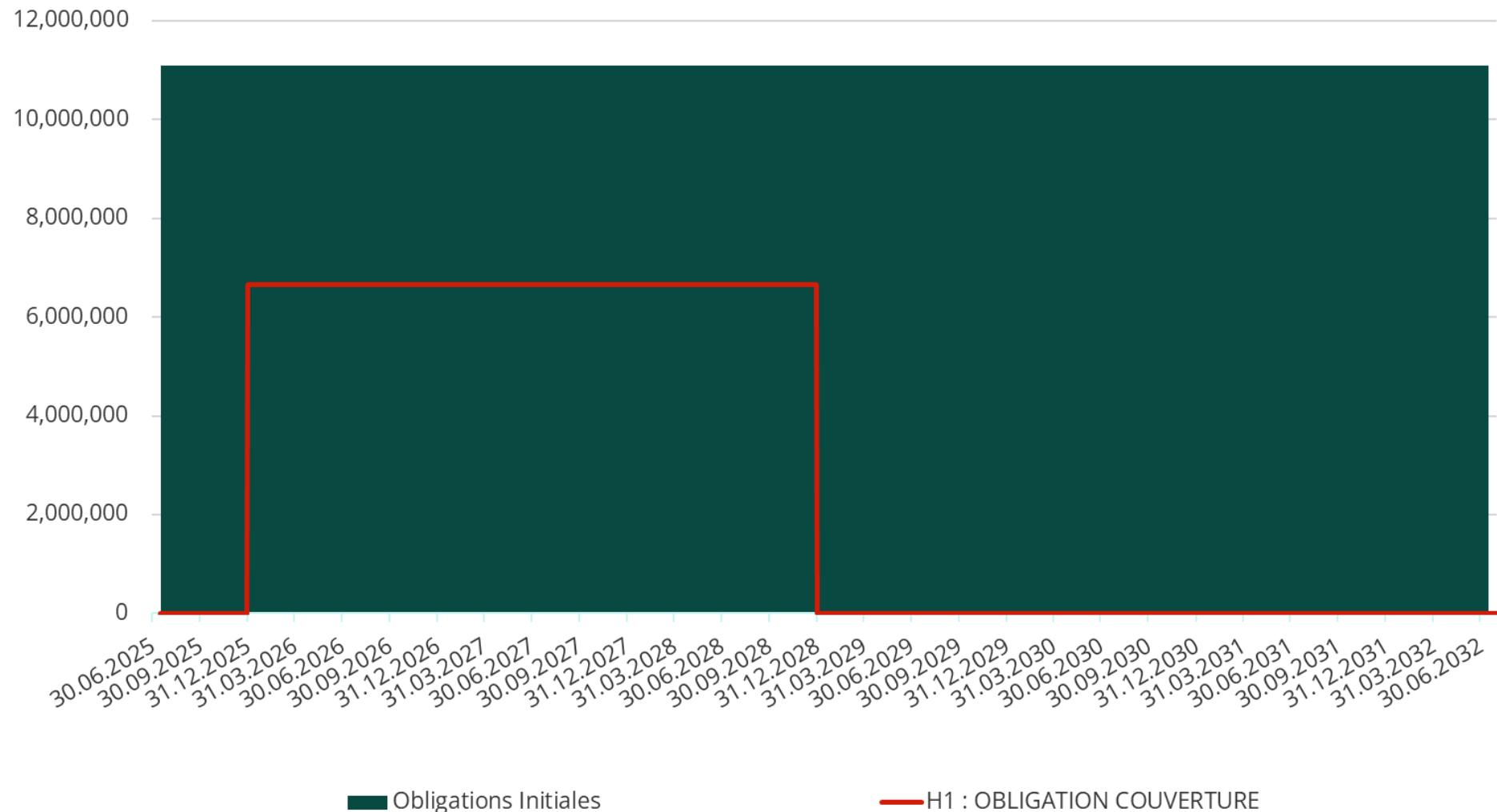
- Données de marché : Euribor historique et projeté
- Rappel: Extrait de rapports d'analyse et simulations
- Clauses contractuelles
- Rappel : différents types de couverture

## Données de marché (29/09/2025)

### Euribor 3M historique et projeté



## Cartographie des dettes



## Financements :

**Souscripteurs :** BNP PARIBAS DIRECT LENDING FUND 1, GLAS SAS.

**Obligations Initiales :** €11'100'000, émises le 16/07/2025, amortissement in fine, échéance le 16/07/2032, floor 0% sur Euribor 3 mois + 6,50%.

→ Option de capitalisation des intérêts → **Non prise en compte dans l'analyse.**

**Obligations Additionnelles :** €2'000'000 → **Non prises en compte dans l'analyse.**

**Obligations Accordéon :** €5'000'000 → **Non prises en compte dans l'analyse.**

## Obligation de couverture :

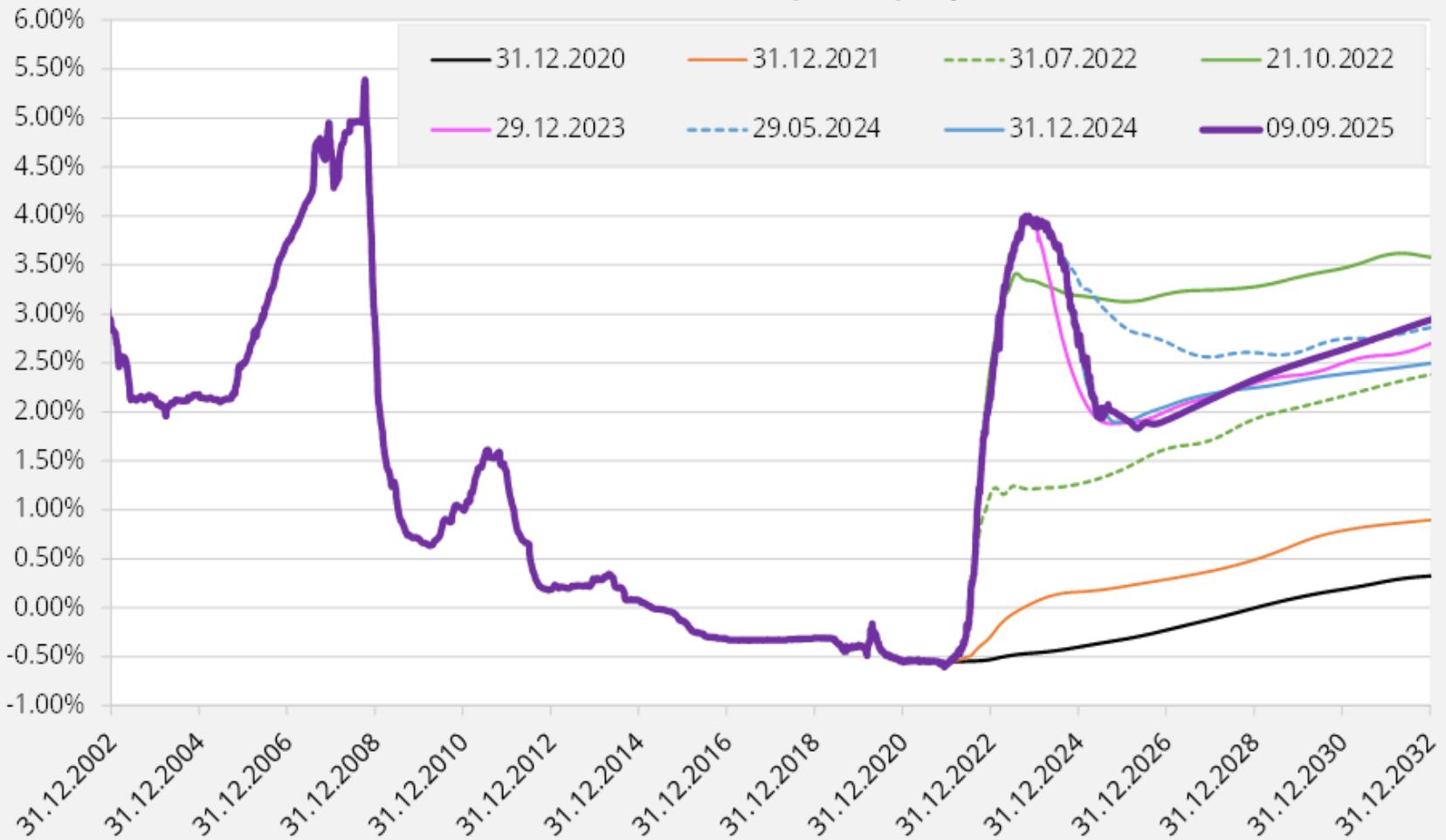
Dans **un délai de six (6) mois** à compter de la Date d'Emission Initiale (ou, selon le cas, de chaque Date d'Emission Additionnelle), l'Emetteur devra conclure avec un ou plusieurs établissement(s) financier(s) de premier rang un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture, à hauteur d'un notionnel minimum égal à **soixante pour cent (60%) de la Valeur Nominale de l'ensemble des Obligations Initiales** (ou, selon le cas, des Obligations Additionnelles) (sans que le notionnel puisse excéder cent pour cent (100%) de la Valeur Nominale de l'ensemble desdites Obligations) et pour **une durée minimale de trois (3) ans**, afin de se prémunir contre les conséquences d'une hausse de **l'EURIBOR 3 mois ou, au choix de l'Emetteur, de l'EURIBOR 6 mois, de plus de cent cinquante (150) points de base** par rapport à sa valeur à la date de conclusion du(des) Contrat(s) de Couverture concerné(s). → **16/01/2026.**

**Banques de couverture:** BNP, SG, BPAURA, CERA, LCL.

En cas de couverture d'un crédit qui n'est pas encore tiré à la date de couverture : vérifier que le contrat le permet ou demander l'autorisation à la Banque arrangeuse car il est généralement interdit de couvrir plus de 100% des dettes tirées.

# Données de marché

## Euribor 3M historique et projeté



Les marchés sont actuellement très volatils et peuvent faire varier le prix des couvertures significativement.

Le prix des couvertures bouge quotidiennement de +/-10 ou 15 points de base

Depuis le Covid, les services juridiques des banques sont saturés et les délais de mise en place ont été sensiblement rallongés. Plusieurs démarches ne peuvent être lancées qu'après le choix de la banque par le client. C'est pourquoi, il faut compter un délai entre 2 et 4 semaines entre l'appel d'offres et la mise en place de la couverture.

# Nouvelles couvertures : Différents montants et horizons possibles



H5 : 75% (dec-25 à dec-28)

H6 : 90% (dec-25 à dec-26)  
puis 80% (dec-26 à dec-27)  
puis 75% (dec-27 à dec-28)

# Produits recommandés

COUVERTURE	H1	H5	H6
	3 ans	3 ans	3 ans
Durée	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M
Indice	6,660,000	8,325,000	9,990,000
Notionnel départ	31.12.2025	31.12.2025	31.12.2025
Début de période	31.12.2028	31.12.2028	31.12.2028
Fin de période			
<b>Valeur 1bp en EUR</b>	<b>2,028</b>	<b>2,535</b>	<b>2,760</b>
<b>Prime d'option lissée</b>			
<b>Cap 0% annualisé</b>	<b>2.13%</b>	<b>2.13%</b>	<b>2.12%</b>
Taux financement Max	2.13%	2.13%	2.12%
<b>Cap 2% annualisé</b>	<b>0.36%</b>	<b>0.36%</b>	<b>0.35%</b>
Taux financement Max	2.36%	2.36%	2.35%
<b>Cap 2.5% annualisé</b>	<b>0.21%</b>	<b>0.21%</b>	<b>0.20%</b>
Taux financement Max	2.71%	2.71%	2.70%
<b>Prime des options en EUR</b>			
Cap 0%	415,800	519,700	564,100
Cap 2%	71,200	89,000	93,400
Cap 2.5%	41,100	51,400	53,800

Marge bancaire estimée en points de base (BP) incluse dans les prix : **7 bps**

## Détail des stratégies:

**H1** : 60% (dec-25 à dec-28).

**H5** : 75% (dec-25 à dec-28).

**H6** : 90% (dec-25 à dec-26) puis 80% (dec-26 à dec-27) puis 75% (dec-27 à dec-28).

## Cotations indicatives

### Voir comparaison des profils de couverture en annexe.

Cotations indicatives sans marge bancaire ou avec marge bancaire estimée. Une marge bancaire non négociée se situe généralement entre 0,10% et 0,20%.

Les marchés sont actuellement très volatils et peuvent faire varier ces prix significativement.

**Tunnel : A noter que nous ne recommandons pas ce produit puisque le risque de perte est illimité car le financement est déjà flooré. En effet, le plancher du Tunnel doublonne celui du financement. Ceci engendre une perte en cas de baisse de taux ou de retour aux taux négatifs.**

**De plus, ce produit ne rentre pas dans le cadre de la comptabilité de couverture puisqu'il est considéré comme spéculatif.**

### Indications pour comparer les cotations entre elles:

- Le taux de swap représente le taux de financement de la partie couverte de la dette (hors problème spécifique du floor en cas de taux négatifs).
- La prime annualisée du cap représente le coût à payer sur la durée pour bénéficier du plafond (strike). Le taux de financement global est alors plafonné à strike + prime annualisée. Le cap permet de bénéficier de taux Euribor plus faibles que le strike, pour autant que le strike soit supérieur au plancher inclus dans le financement couvert.
- En cas de revente du cap avant échéance, la prime lissée non payée reste due, mais de ce montant sera déduite la valeur résiduelle (mark to market / fair value) du cap, qui peut excéder le montant de la prime restant due (par exemple si les taux ont monté).

# Illustration des paiements en prime lissée : H6 Cap 2,5%

Fixing	Début	Fin	Paiement	Notionnel	Prime à payer	Restant à payer en cas de déboulement
29.12.2025	31.12.2025	31.03.2026	31.03.2026	9,990,000	4,877	-48,923
27.03.2026	31.03.2026	30.06.2026	30.06.2026	9,990,000	4,931	-43,991
26.06.2026	30.06.2026	30.09.2026	30.09.2026	9,990,000	4,986	-39,006
28.09.2026	30.09.2026	31.12.2026	31.12.2026	9,990,000	4,986	-34,020
29.12.2026	31.12.2026	31.03.2027	31.03.2027	8,880,000	4,335	-29,685
25.03.2027	31.03.2027	30.06.2027	30.06.2027	8,880,000	4,383	-25,301
28.06.2027	30.06.2027	30.09.2027	30.09.2027	8,880,000	4,432	-20,870
28.09.2027	30.09.2027	31.12.2027	31.12.2027	8,880,000	4,432	-16,438
29.12.2027	31.12.2027	31.03.2028	31.03.2028	8,325,000	4,110	-12,329
29.03.2028	31.03.2028	30.06.2028	30.06.2028	8,325,000	4,110	-8,219
28.06.2028	30.06.2028	29.09.2028	29.09.2028	8,325,000	4,110	-4,110
27.09.2028	29.09.2028	29.12.2028	29.12.2028	8,325,000	4,110	0

Prime lissée

0.20%

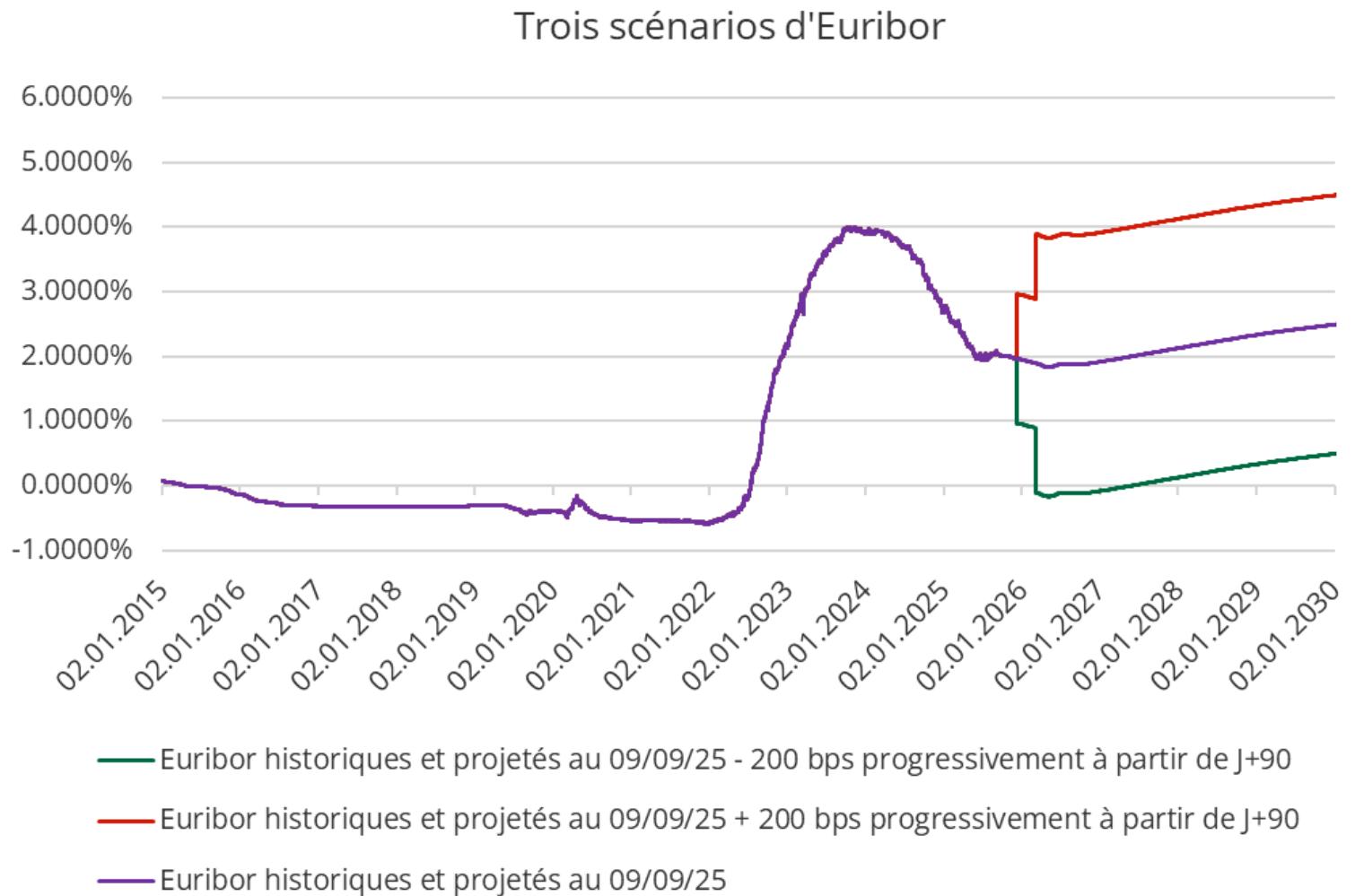
Total à payer

53,800

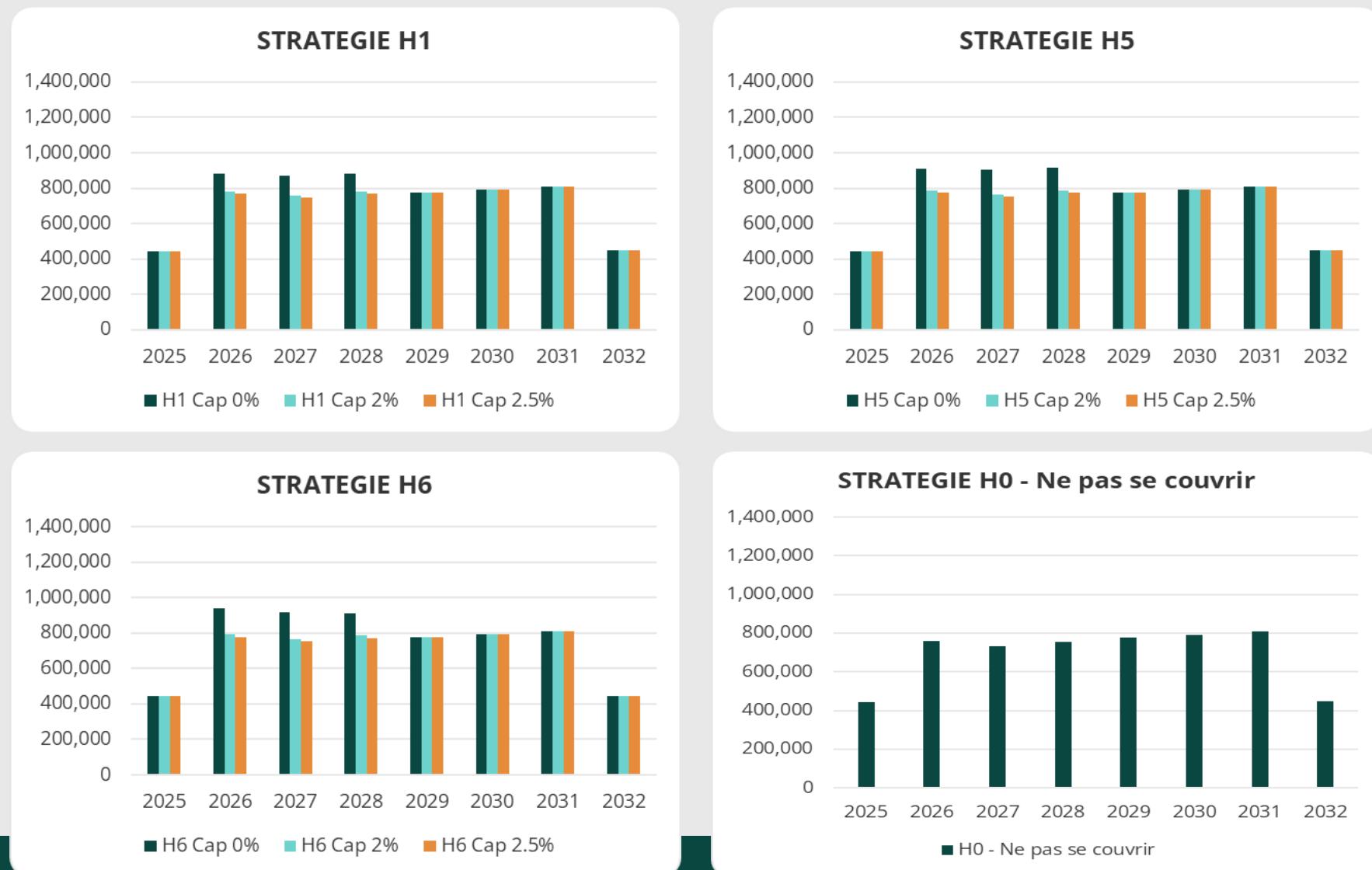
# Simulation de frais financiers avec trois scénarios d'évolution des Euribor

Toutes les simulations de frais financiers démarrent en **2025**.

Elles incluent la marge de crédit de **6.50%** (Obligations Initiales), l'impact de la variation des Euribor 3M et le coût de la couverture à mettre en place.

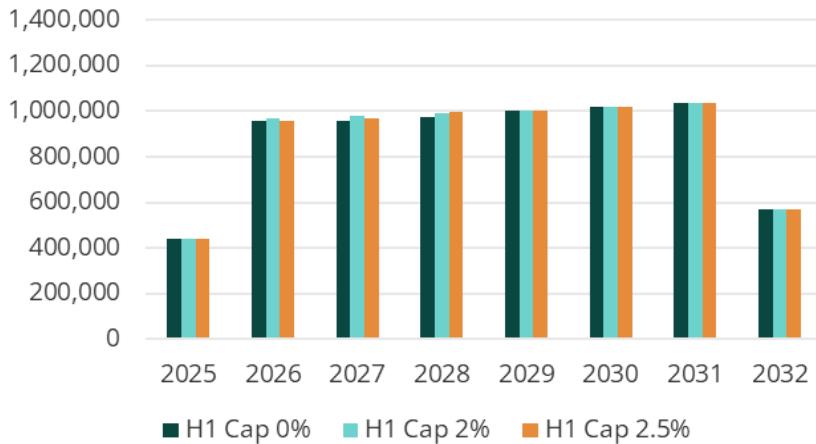
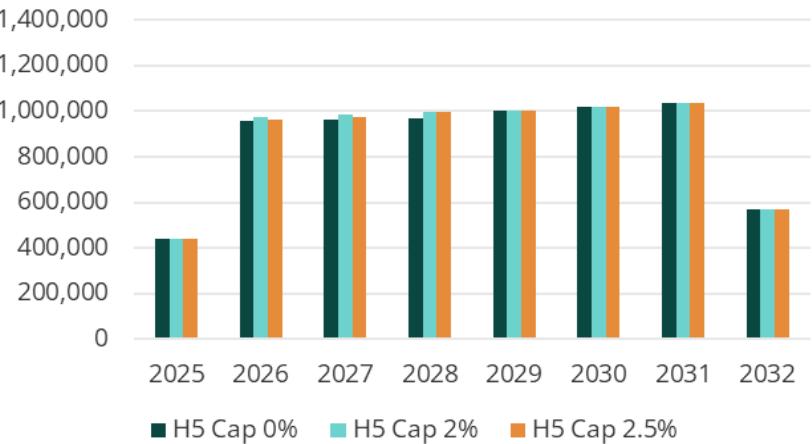
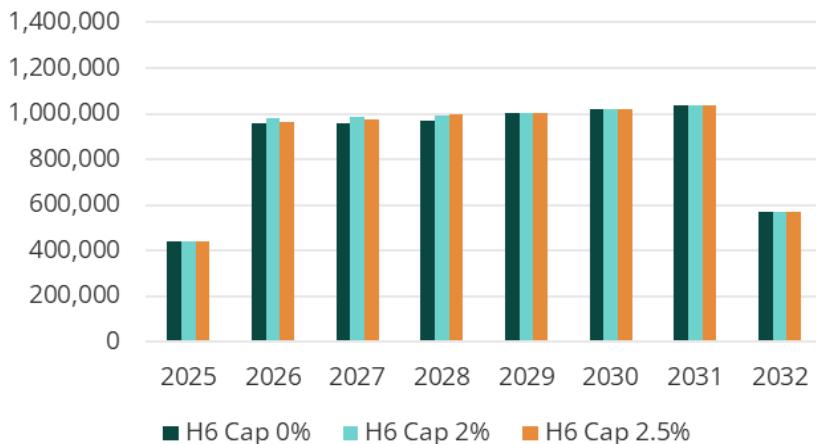
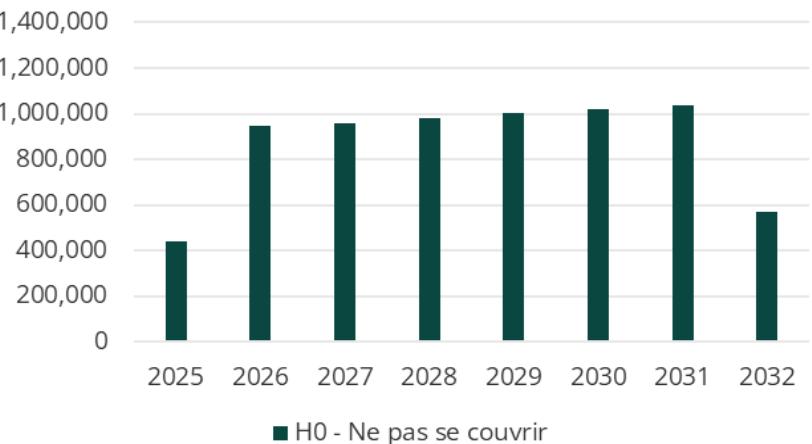


Extrait des rapports d'analyse produits durant la mission  
Simulation frais financiers selon la courbe des Euribor projetés -2%



La stratégie H0, consistant à ne pas se couvrir, n'est pas applicable compte tenue de l'obligation de couverture mentionnée dans le contrat de financement.

# Simulation frais financiers selon la courbe des Euribor projetés

**STRATEGIE H1****STRATEGIE H5****STRATEGIE H6****STRATEGIE H0 - Ne pas se couvrir**

La stratégie H0, consistant à ne pas se couvrir, n'est pas applicable compte tenue de l'obligation de couverture mentionnée dans le contrat de financement.

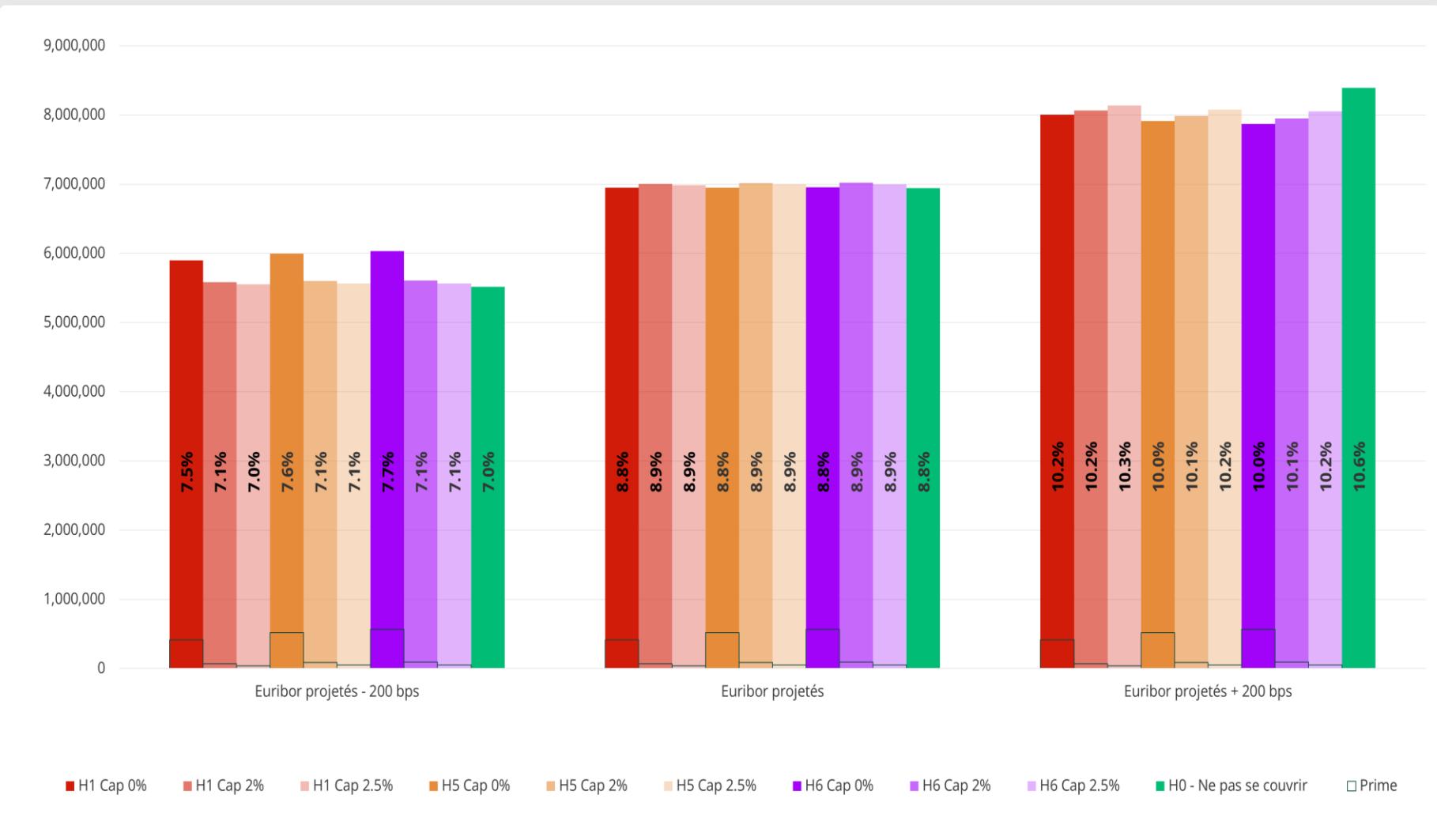
Extrait des rapports d'analyse produits durant la mission  
Simulation frais financiers selon la courbe des Euribor projetés +2%



La stratégie H0, consistant à ne pas se couvrir, n'est pas applicable compte tenue de l'obligation de couverture mentionnée dans le contrat de financement.

## Synthèse simulation frais financiers

(sur la totalité de la dette, y compris coût des couvertures - approche TEG)



La stratégie H0, consistant à ne pas se couvrir, n'est pas applicable compte tenue de l'obligation de couverture mentionnée dans le contrat de financement.

## Synthèse simulation frais financiers

(sur la totalité de la dette, y compris coût des couvertures - approche TEG)

	STRATEGIE H1			STRATEGIE H5		
	H1 Cap 0%	H1 Cap 2%	H1 Cap 2.5%	H5 Cap 0%	H5 Cap 2%	H5 Cap 2.5%
Euribor projetés - 200 bps	<b>5,898,738</b>	<b>5,585,157</b>	<b>5,555,057</b>	<b>5,994,884</b>	<b>5,602,957</b>	<b>5,565,357</b>
Euribor projetés	<b>6,949,738</b>	<b>7,001,465</b>	<b>6,986,532</b>	<b>6,950,765</b>	<b>7,015,473</b>	<b>6,996,832</b>
Euribor projetés + 200 bps	<b>8,006,335</b>	<b>8,067,255</b>	<b>8,138,535</b>	<b>7,910,144</b>	<b>7,986,344</b>	<b>8,075,469</b>

	STRATEGIE H6			STRATEGIE H0 - Ne pas se couvrir
	H6 Cap 0%	H6 Cap 2%	H6 Cap 2.5%	H0 - Ne pas se couvrir
Euribor projetés - 200 bps	<b>6,035,199</b>	<b>5,607,357</b>	<b>5,567,757</b>	<b>5,513,957</b>
Euribor projetés	<b>6,951,979</b>	<b>7,019,751</b>	<b>6,999,232</b>	<b>6,945,432</b>
Euribor projetés + 200 bps	<b>7,870,504</b>	<b>7,951,720</b>	<b>8,050,099</b>	<b>8,390,899</b>

# Tableaux d'amortissement

DATE DEPART	DATE FIN	Obligations Initiales		TOTAL DETTE	COUVERTURE EXISTANTE Totale	% DETTE TOTALE	H1 : OBLIGATION COUVERTURE	Minimum restant à couvrir	H5	H6
		Amort.	CRD							
16.07.2025	30.09.2025	0	11,100,000	11,100,000	0		0	0	0	0
30.09.2025	31.12.2025	0	11,100,000	11,100,000	0		0	0	0	0
31.12.2025	31.03.2026	0	11,100,000	11,100,000	0	60%	6,660,000	6,660,000	8,325,000	9,990,000
31.03.2026	30.06.2026	0	11,100,000	11,100,000	0	60%	6,660,000	6,660,000	8,325,000	9,990,000
30.06.2026	30.09.2026	0	11,100,000	11,100,000	0	60%	6,660,000	6,660,000	8,325,000	9,990,000
30.09.2026	31.12.2026	0	11,100,000	11,100,000	0	60%	6,660,000	6,660,000	8,325,000	9,990,000
31.12.2026	31.03.2027	0	11,100,000	11,100,000	0	60%	6,660,000	6,660,000	8,325,000	8,880,000
31.03.2027	30.06.2027	0	11,100,000	11,100,000	0	60%	6,660,000	6,660,000	8,325,000	8,880,000
30.06.2027	30.09.2027	0	11,100,000	11,100,000	0	60%	6,660,000	6,660,000	8,325,000	8,880,000
30.09.2027	31.12.2027	0	11,100,000	11,100,000	0	60%	6,660,000	6,660,000	8,325,000	8,880,000
31.12.2027	31.03.2028	0	11,100,000	11,100,000	0	60%	6,660,000	6,660,000	8,325,000	8,325,000
31.03.2028	30.06.2028	0	11,100,000	11,100,000	0	60%	6,660,000	6,660,000	8,325,000	8,325,000
30.06.2028	30.09.2028	0	11,100,000	11,100,000	0	60%	6,660,000	6,660,000	8,325,000	8,325,000
30.09.2028	31.12.2028	0	11,100,000	11,100,000	0	60%	6,660,000	6,660,000	8,325,000	8,325,000
31.12.2028	31.03.2029	0	11,100,000	11,100,000	0		0	0	0	0
31.03.2029	30.06.2029	0	11,100,000	11,100,000	0		0	0	0	0
30.06.2029	30.09.2029	0	11,100,000	11,100,000	0		0	0	0	0
30.09.2029	31.12.2029	0	11,100,000	11,100,000	0		0	0	0	0
31.12.2029	31.03.2030	0	11,100,000	11,100,000	0		0	0	0	0
31.03.2030	30.06.2030	0	11,100,000	11,100,000	0		0	0	0	0
30.06.2030	30.09.2030	0	11,100,000	11,100,000	0		0	0	0	0
30.09.2030	31.12.2030	0	11,100,000	11,100,000	0		0	0	0	0
31.12.2030	31.03.2031	0	11,100,000	11,100,000	0		0	0	0	0
31.03.2031	30.06.2031	0	11,100,000	11,100,000	0		0	0	0	0
30.06.2031	30.09.2031	0	11,100,000	11,100,000	0		0	0	0	0
30.09.2031	31.12.2031	0	11,100,000	11,100,000	0		0	0	0	0
31.12.2031	31.03.2032	0	11,100,000	11,100,000	0		0	0	0	0
31.03.2032	30.06.2032	0	11,100,000	11,100,000	0		0	0	0	0
30.06.2032	16.07.2032	0	11,100,000	11,100,000	0		0	0	0	0
16.07.2032	30.09.2032	11,100,000	0	0	0		0	0	0	0

# Clauses contractuelles

Contrat

## Contrat de Prise Ferme

Entre

MINDORA  
en qualité d'Emetteur

BNP PARIBAS DIRECT LENDING FUND 1  
en qualité d'Arrangeur Mandaté

GLAS SAS  
en qualité d'Agent des Souscripteurs et d'Agent

et

BNP PARIBAS DIRECT LENDING FUND 1  
en qualité de Souscripteur

Relatif à un programme d'émissions obligataires soumis au régime de l'article L. 213-6-3 du Code monétaire et financier, d'un montant nominal initial maximum de 13.100.000 €, pouvant être augmenté jusqu'à un montant nominal total maximum de 18.100.000 € sous réserve de la confirmation par les Souscripteurs de leurs engagements de souscription aux Obligations Accordéon, et venant à échéance au plus tôt le 16 juillet 2032.

16 juillet 2025



HAPPYNEURON

## Financement

### Clauses contractuelles

« Date d'Emission Initiale » désigne la date d'émission des Obligations Initiales, soit le 16 juillet 2025.

a procédé ce jour à l'émission d'un emprunt obligataire en la forme de cent onze (111) obligations initiales d'une valeur nominale de cent mille Euros (100.000 €) chacune (les « Obligations Initiales »), soit un montant nominal total de onze millions cent mille Euros (11.100.000 €) (l'« Emission Initiale ») ;

pourra procéder à une ou plusieurs émissions obligataires, en la forme d'un nombre maximum de vingt (20) obligations d'une valeur nominale de cent mille Euros (100.000 €) chacune (les « Obligations Additionnelles ») et, ensemble avec les Obligations Initiales, les « Obligations Confirmées »), soit un montant nominal maximum de deux millions d'Euros (2.000.000 €), pouvant être émises à tout moment pendant la Période de Disponibilité Additionnelle (les « Emissions Additionnelles ») et, ensemble avec l'Emission Initiale, les « Emissions Confirmées ») ; et

pourra procéder à une ou plusieurs émissions obligataires, pour lesquelles les engagements de souscription ne sont pas confirmés à la date du Contrat de Prise Ferme, en la forme d'un nombre maximum de cinquante (50) obligations d'une valeur nominale de cent mille Euros (100.000 €) chacune (les « Obligations Accordéon ») et, ensemble avec les Obligations Additionnelles, les « Obligations Complémentaires » et, ensemble avec les Obligations Initiales, les « Obligations Prioritaires »), soit un montant nominal maximum de cinq millions d'Euros (5.000.000 €), pouvant être émises à tout moment pendant la Période de Confirmation Accordéon, sous réserve de la confirmation des engagements de souscription y afférents (les « Emissions Accordéon ») et, ensemble avec les Emissions Additionnelles, les « Emissions Complémentaires » et, ensemble avec l'Emission Initiale, les « Emissions »),



## Clauses contractuelles

### Financement

« **Période de Disponibilité Accordéon** » désigne, pour tout Engagement Accordéon, la période de disponibilité y afférente visée dans la Notification de Confirmation y afférente, laquelle ne pourra se terminer au-delà du dernier jour de la Période de Confirmation Accordéon.

« **Période de Disponibilité Additionnelle** » désigne, pour tout Engagement Additionnel, la période allant de la Date d'Emission Initiale jusqu'à la première des dates suivantes : (i) la date tombant trois (3) ans après la Date d'Emission Initiale (inclus) et (ii) la date à laquelle les Souscripteurs seront définitivement et intégralement libérés de leurs Engagements Additionnels.

« **Période de Disponibilité Initiale** » désigne, pour tout Engagement Initial, la période allant de la Date de Signature jusqu'à la première des dates suivantes : (i) le 31 juillet 2025 et (ii) la date à laquelle les Souscripteurs seront définitivement et intégralement libérés de leurs Engagements Initiaux.

« **Période de Confirmation Accordéon** » désigne, s'agissant des Obligations Accordéon, la période allant de la Date d'Emission Initiale à la date tombant trois (3) ans après de la Date d'Emission Initiale (inclus).

# Clauses contractuelles

## Remboursement

« Date d'Echéance » désigne :

- (a) pour chaque Tranche Confirmée, la date tombant sept (7) ans après la Date d'Emission Initiale, soit le 16 juillet 2032 ;
- (b) pour chaque Tranche Accordéon, la date indiquée dans la Notification de Confirmation et la Notice Complémentaire d'Emission y afférente, étant précisé que ladite date d'échéance ne pourra être antérieure à la Date d'Echéance applicable à chaque Tranche Confirmée.

### AMORTISSEMENT

#### Amortissement normal

Sous réserve des stipulations des Articles 4.2 (*Amortissement anticipé volontaire*), 4.3 (*Amortissement anticipé obligatoire total – Amortissement anticipé obligatoire partiel*), 7 (*Changement de circonstances*) et 10 (*Cas d'Exigibilité Anticipée*), aux termes desquelles les Obligations devront être amorties conformément à, et dans les conditions prévues par, lesdites stipulations, la totalité des Obligations en circulation à cette date sera amortie à leur Date d'Echéance.

## Intérêts

# Clauses contractuelles

### Périodes d'Intérêts

#### (i) Tranche Initiale

- (A) La durée de chaque Période d'Intérêts relative à la Tranche Initiale sera, au choix de l'Emetteur tel qu'exprimé dans un Avis de Sélection, de trois (3) ou six (6) mois (étant précisé que l'Emetteur devra choisir une Période d'Intérêts de trois (3) mois si cela est nécessaire pour faire coïncider le dernier jour de la Période d'Intérêts concernée avec le dernier jour d'une Période d'Intérêts IC en cours au titre de la Tranche Initiale), à l'exception de la première Période d'Intérêts qui commencera à la Date d'Emission Initiale et se terminera le 30 septembre 2025 et de la dernière Période d'Intérêts qui se terminera à la Date d'Echéance.
- (B) L'Emetteur devra adresser à l'Agent un Avis de Sélection irrévocable au plus tard à onze (11) heures (heure de Paris) cinq (5) Jours Ouvrés avant le premier jour de la Période d'Intérêts considérée et l'Agent notifiera aux Titulaires d'Obligations la teneur dudit Avis de Sélection dans les meilleurs délais.
- (C) Au cas où l'Emetteur ne remettrait pas à l'Agent un Avis de Sélection, ou le remettrait tardivement, la Période d'Intérêts considérée sera d'une durée de trois (3) mois.
- (D) Chacune des Périodes d'Intérêts commencera le dernier jour de la Période d'Intérêts précédente (à l'exception de la première Période d'Intérêts qui commencera à la Date d'Emission Initiale) et la Date de

Paiement d'Intérêts de la dernière Période d'Intérêts devra coïncider avec la Date d'Echéance.

### Tranches Complémentaires

Pour toute Tranche Complémentaire, sauf stipulation contraire de la Notice Complémentaire d'Emission relative à ladite Tranche Complémentaire (sous réserve dans ce cas de l'accord préalable de la Majorité des Titulaires d'Obligations pour procéder à une telle dérogation) :

- (A) la première Période d'Intérêts commencera à la Date d'Emission Complémentaire de ladite Tranche Complémentaire et s'achèvera le dernier jour de la Période d'Intérêts en cours applicable à la Tranche Initiale ; et
- (B) chaque Période d'Intérêts subséquente aura la même durée que la Période d'Intérêts applicable à la Tranche Initiale.

## Intérêts

# Clauses contractuelles

« Marge » désigne :

- (a) s'agissant de la Tranche Initiale, un taux initial de six virgule cinquante pour cent (6,50%) par an de marge payable en numéraire ;
- (b) s'agissant de toute Tranche Additionnelle, le taux annuel applicable à la Tranche Initiale à la date à laquelle ladite Tranche Additionnelle est émise ;
- (c) s'agissant de toute Tranche Accordéon, le taux annuel tel qu'indiqué dans la Notice Complémentaire d'Emission afférente à ladite Tranche Accordéon,

dans chaque cas, sous réserve (i) de tout Ajustement de Marge Ratio de Levier et (ii) de tout ajustement résultant de l'exercice de l'Option de Capitalisation, étant précisé qu'en tout état de cause la Marge applicable aux Intérêts de Base payable en numéraire ne pourra pas être inférieure à tout moment à la Marge Cash Minimum.

S'agissant de toute Tranche Confirmée, tout Ajustement de Marge Ratio de Levier y afférent s'appliquera selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessous, étant précisé qu'aucune limite quant au nombre de paliers franchis à la fois (à la hausse comme à la baisse) ne s'appliquera :

Niveaux du Ratio de Levier	Marge applicable aux Intérêts de Base
R1 > 4,00x	6,75% par an
4,00x ≥ R1 > 3,50x	6,50% par an
3,50x ≥ R1 > 3,00x	6,25% par an
R1 ≤ 3,00x	6,00% par an

« EURIBOR » désigne, pour ce qui concerne toute Période d'Intérêts,

- (a) le Taux Ecran EURIBOR applicable ;
- (b) si aucun Taux Ecran EURIBOR n'est affiché pour la Période d'Intérêts considérée, le Taux Ecran EURIBOR Interpolé ; ou
- (c) si,
  - (i) aucun Taux Ecran EURIBOR n'est affiché pour la Période d'Intérêts considérée ; et
  - (ii) il n'est pas possible de calculer un Taux Ecran EURIBOR Interpolé ;

la moyenne arithmétique (arrondie à la quatrième décimale supérieure) des taux communiqués à l'Agent à sa demande par les Banques de Référence, ou par au moins deux d'entre elles, comme étant ceux offerts aux banques de premier rang au sein de la zone Euro au Jour de Cotation pour des dépôts en Euros d'une durée comparable à celle de la Période d'Intérêts concernée,

étant précisé que si un des taux susvisés aux Paragraphes (a) à (c) ci-dessus est inférieur à zéro (0), il sera réputé être égal à zéro (0) ;

dans l'hypothèse où une Période d'Intérêts ne correspondrait pas à un nombre entier de mois, l'EURIBOR applicable sera égal au Taux Ecran EURIBOR Interpolé concerné. Toutefois, dans le cas où une Période d'Intérêts serait raccourcie à une durée inférieure à un (1) mois, l'EURIBOR applicable à cette Période d'Intérêts sera l'EURIBOR un (1) mois.

# Clauses contractuelles

## Intérêts

### Intérêts Capitalisés

#### Taux des Intérêts Capitalisés

En cas d'exercice de l'Option de Capitalisation par l'Emetteur, les Obligations de chaque Tranche concernée porteront, outre les Intérêts de Base, des intérêts (les « **Intérêts Capitalisés** ») au titre d'une Période d'Intérêts IC commençant le premier jour de la Période d'Intérêts de Référence au titre de laquelle l'Option de Capitalisation a été exercée, à un taux égal à (le « **Taux d'Intérêt IC** ») la somme de :

- (i) la Réduction de la Marge applicable aux Intérêts de Base au titre de la Période d'Intérêts de Référence et des Périodes d'Intérêts Subséquentes incluses dans la Période d'Intérêts IC concernée ; et
- (ii)
  - (A) s'agissant de toute Tranche Confirmée, zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) l'an ;
  - (B) s'agissant uniquement d'une Tranche Accordéon, tout autre taux convenu dans la Notice Complémentaire d'Emission y afférente (sous

### Option de Capitalisation

- (i) Pour toute Période d'Intérêts applicable à une Tranche (la « **Période d'Intérêts de Référence** »), l'Emetteur pourra notifier à l'Agent, au plus tard dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés avant la fin de la Période d'Intérêts de Référence et sous réserve de l'absence de Cas d'Exigibilité Anticipée en cours, son choix de réduire la Marge applicable au titre de la Période d'Intérêts de Référence et d'un nombre de Périodes d'Intérêts successives tel que l'option soit applicable pour une année entière à compter du début de la Période d'Intérêts de Référence (les « **Périodes d'Intérêts Subséquentes** »), par tranche de zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) et jusqu'à un virgule cinquante pour cent (1,50%) (la réduction de la Marge ainsi choisie par l'Emetteur étant dénommée la « **Réduction de la Marge** »), sous réserve :
    - (A) que la Marge applicable aux Intérêts de Base et payable en numéraire au titre de la Période d'Intérêts de Référence et des Périodes d'Intérêts Subséquentes ne soit pas inférieure à tout moment à quatre virgule cinquante pour cent (4,50%) (la « **Marge Cash Minimum** ») ; et
    - (B) de supporter corrélativement un intérêt capitalisé additionnel au titre d'une Période d'Intérêts IC commençant le premier jour de la Période d'Intérêts de Référence, dans les conditions visées à l'Article 3.2 (*Intérêts Capitalisés*), à un taux égal au Taux d'Intérêt IC,
- (l'« **Option de Capitalisation** »).

## Clauses contractuelles

### Obligation de couverture

« **Banque de Couverture** » désigne tout établissement de crédit (ou Affilié d'un établissement de crédit) qui est ou sera signataire d'un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture conclu(s) avec l'Emetteur.

« **Contrat de Couverture** » désigne tout contrat de couverture de risque de taux à conclure par l'Emetteur avec une ou plusieurs Banque(s) de Couverture, selon les modalités visées à l'Article 9.3(s) (*Contrat de Couverture*).

#### Contrat(s) de Couverture

- (i) Dans un délai de six (6) mois à compter de la Date d'Emission Initiale (ou, selon le cas, de chaque Date d'Emission Additionnelle), l'Emetteur devra conclure avec un ou plusieurs établissement(s) financier(s) de premier rang un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture, à hauteur d'un notionnel minimum égal à soixante pour cent (60%) de la Valeur Nominale de l'ensemble des Obligations Initiales (ou, selon le cas, des Obligations Additionnelles) (sans que le notionnel puisse excéder cent pour cent (100%) de la Valeur Nominale de l'ensemble desdites Obligations) et pour une durée minimale de trois (3) ans, afin de se prémunir contre les conséquences d'une hausse de l'EURIBOR 3 mois ou, au choix de l'Emetteur, de l'EURIBOR 6 mois, de plus de cent cinquante (150) points de base par rapport à sa valeur à la date de conclusion du(des) Contrat(s) de Couverture concerné(s).

# Clauses contractuelles

## Défaut croisé

### Défaut croisé

- (i) la survenance de tout défaut de paiement ou de l'exigibilité anticipée au titre d'un quelconque Endettement Financier (autre que les Dettes Subordonnées) souscrit par un Membre du Groupe, dès lors que le montant unitaire ou cumulé d'Endettement(s) Financier(s) en cause excède(nt) cent mille Euros (100.000 €) sous réserve des éventuels délais de régularisation dont il bénéficierait ; ou
- (ii) la survenance de tout défaut de paiement au titre d'une quelconque dette, quelle que soit sa nature mais autre qu'un Endettement Financier, d'un Membre du Groupe, dès lors que le montant unitaire ou cumulé de la ou des dette(s) excède(nt) quatre cent mille Euros (400.000 €) et sous réserve des éventuels délais de régularisation dont il bénéficierait et de tout défaut de paiement faisant l'objet d'une contestation de bonne foi en justice reposant sur des arguments non-dilatoires par le Membre du Groupe concerné ; ou

## Informations

### KERIUS Finance SAS

17 rue Dupin,  
75006 Paris, France

**Tel: +33 1 83 62 27 61**

*RC Paris: 520 300 948*

Immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n°13000716 au titre des activités de **Conseiller en Investissements Financiers**, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers .

### KERIUS Finance Suisse SARL

Chemin de Blandonnet 2,  
1214 Vernier - Genève, Suisse

**Tel : + 41 22 566 40 52**

*RC Genève IDE CHE-460.735.969*

*Numéro fédéral: CH-660-2330011-1*

**www.kerius-finance.com**

**Sébastien Rouzaire : [s.rouzaire@kerius-finance.com](mailto:s.rouzaire@kerius-finance.com)**

**Solal Huard : [s.huard@kerius-finance.com](mailto:s.huard@kerius-finance.com)**

**Marion Dondin : [m.dondin@kerius-finance.com](mailto:m.dondin@kerius-finance.com)**

## Avertissement - Disclaimer

**Ce document a été préparé à l'usage des services financiers du Client. Ce document ou son contenu ne doivent pas être communiqués ou diffusés en externe sans l'accord préalable écrit de KERIUS FINANCE .**

Pour ce document, KERIUS FINANCE a été amenée à utiliser des informations et données chiffrées fournies par le Client. KERIUS FINANCE a pris ces données en compte sans réaliser de procédure d'audit et n'émettra en conséquence aucune opinion sur leur fiabilité. Ce document ne constitue pas une documentation contractuelle des transactions éventuellement décrites, ni une recommandation ou une sollicitation de mettre en place les transactions décrites. Tout Client intéressé par ce type de transactions ou procédure doit mener ses propres analyses pour vérifier l'adéquation à ses besoins, ainsi que les conséquences, notamment fiscales et comptables. Il lui appartient également de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des décisions qu'il aura prises.

Ni KERIUS FINANCE ou ses administrateurs ou employés ne pourront être tenus responsables des conséquences de l'utilisation de ce document ou de la mise en place, totale ou partielle, par le client, des idées ou opérations décrites.

**This document has been prepared for the Finance department of the Client. It must not be communicated or published externally without prior written consent of KERIUS FINANCE .**

For this document, KERIUS FINANCE used information and data provided by the Client. The Client agrees that KERIUS FINANCE took this information into account without auditing them or checking their accuracy and, as a consequence, without producing any opinion on their reliability. Please note that this document does not constitute a contractual documentation of the transactions or processes that may be described, nor a recommendation or solicitation to enter into the transactions or processes described herein. If the Client is interested in setting up this type of transactions or processes, the Client should conduct his own analysis of the suitability to his needs. The Client must also verify the consequences of his decisions, including accounting and fiscal aspects. The Client is also responsible for the implementation of his decisions.

Neither KERIUS FINANCE nor its directors and employees accept liability for any loss or damage resulting from the use of this document and expressly excludes all liability in respect of any implication of the described ideas or transactions on the Client's own specific particulars.